

**Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du jeudi 27 février 2020**

La séance est ouverte à 17h30.

Présents : DERANQUE Roger, Maire ; ARAMAND Françoise, 1^{ère} Adjointe ; RIOU Jean-Yves, 2^{ème} Adjoint, VALENTIN Régis, 3^{ème} Adjoint, REUS Anne-Cécile, 4^{ème} Adjointe.

Conseillers municipaux : AUDIBERT Régis, BRESSIER Martine, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger, TENDEIRO Jean.

Absents : DELOGU-HAMELIN Marie-Christine, REUSA Claude, ROMANI-PREVOTEAU Céline.

Secrétaire de séance : ARAMAND Françoise.

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2020.

Ordre du jour :

Approbation du compte de gestion 2019

Le Maire passe la parole à Jean-Yves RIOU, Adjoint aux Finances, rapporteur de l'ensemble des questions relatives au budget et présentées lors de cette séance.

Ce dernier rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'année 2019 et qui fait apparaître au niveau du résultat d'exécution du budget :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
Investissement	256 658,45		-152 025,41	104 633,04
Fonctionnement	306 661,02	200 000,00	385 440,18	492 101,20
TOTAL	563 319,47	200 000,00	233 414,77	596 734,24

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif 2019

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président », le Maire propose aux membres du Conseil de désigner Françoise ARAMAND, 1^{ère} Adjointe, Présidente. Accord du Conseil à l'unanimité.

La Présidente passe la parole à Jean-Yves RIOU, Adjoint aux Finances. Celui-ci présente les tableaux suivants :

FONCTIONNEMENT 2019			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses à caractère général	367 114,04	Atténuation de charges	9 558,97
Dépenses de personnel	601 555,38	Produits des services	63 185,59
Autres charges de gestion courante	139 751,04	Impôts et taxes	1 265 255,05
Atténuation de produits	145 898,00	Dotations, subventions	259 594,13
Charges financières	49 893,58	Autres produits de gestion courante	39 115,36
Charges exceptionnelles	687,69	Produits exceptionnels	91 089,62
Op. de transfert entre sections	41 833,81	Op. de transfert entre sections	4 375,00
TOTAL	1 346 733,54	TOTAL	1 732 173,72

INVESTISSEMENT 2019			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses d'équipement	563 744,20	Recettes d'équipement	276 162,41
Dépenses financières	101 902,43	Recettes financières	
Opérations d'ordre	7 416,91	Opérations d'ordre	44 875,72
		Excédent de fonctionnement	200 000,00
TOTAL	673 063,54	TOTAL	521 038,13

Le compte administratif 2019 permet de dégager les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	256 658,45		-152 025,41	104 633,04
Fonctionnement	306 661,02	200 000,00	385 440,18	492 101,20
TOTAL	563 319,47	200 000,00	233 414,77	596 734,24

La Présidente propose aux membres du Conseil de procéder au vote. Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :
DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2019.

Le Maire reprend la présidence de la réunion.

Cession des parcelles G 202 et 818, quartier St Joseph : déclassement de la parcelle G 818

Pour finaliser la vente des parcelles G 202 et 818, il convient, conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de procéder au déclassement de la parcelle G 818 afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune.

Celle-ci, dans la mesure où elle accueillait l'ancienne station d'épuration, était en effet affectée à un service public et relevait donc du domaine public de la Commune. Pour mémoire, la station d'épuration a depuis les années 2000 été déplacée et reconstruite sur la parcelle D 96.

A la demande d'une partie des conseillers municipaux, le Maire invite à voter sur :

- la désaffectation et le déclassement de la parcelle G 818
- la confirmation de la vente des deux parcelles à la SCI DAN.

Après en avoir délibéré et enregistré les votes :

POUR la désaffectation et le déclassement de la parcelle G 818 = 13 : ARAMAND Françoise, AUDIBERT Régis, BRESSIER Martine, DAUPHIN Anne-Marie, DERANQUE Roger, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger, RIOU Jean-Yves, TENDEIRO Jean, VALENTIN Régis.

CONTRE la désaffectation et le déclassement de la parcelle G 818 = 1 : REUS Anne –Cécile.

POUR la confirmation de la vente des deux parcelles à la SCI DAN = 9 : BRESSIER Martine, DAUPHIN Anne-Marie, DERANQUE Roger, EGG Philippe, GARDON Alain, MORRA Roger, RIOU Jean-Yves, TENDEIRO Jean, VALENTIN Régis.

CONTRE la confirmation de la vente des deux parcelles à la SCI DAN = 4 : AUDIBERT Régis, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, REUS Anne –Cécile.

ABSTENTION = 1 : ARAMAND Françoise

Le Conseil municipal, **à la majorité** :

CONSTATE la désaffectation de la parcelle G 818, ce terrain n'étant plus affecté à un service public.

DECIDE du déclassement de cette même parcelle du domaine public communal et de son Intégration dans le domaine privé communal.

CONFIRME la vente de ces deux parcelles à la SCI DAN.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Cession partielle de la parcelle G 831 : lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement

Le Maire rappelle que par délibération du 07 novembre 2019 le Conseil municipal acceptait de céder une bande à détacher d'environ 200 m² de la parcelle communale G n°831 à Mme Lauriane DAZIANO, ou toute entité se substituant à Mme DAZIANO, pour la construction d'un bâtiment accueillant une pharmacie, une étude notariale, une boucherie, un logement ainsi qu'un pôle médical avec médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, dentiste.

Cette proposition ayant été accueillie favorablement par le porteur de projet, le Maire propose de poursuivre la procédure de vente en procédant au déclassement de cette partie de terrain qui aujourd'hui fait office de parc de stationnement.

Cette opération impactant les fonctions de desserte et de circulation du cours Pourrières, il convient de lancer une enquête préalable au déclassement de ce bien du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

LANCE l'enquête préalable au déclassement du bien, dès lors que le dossier d'enquête publique sera définitivement constitué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Cession de la caserne des pompiers : déclassement par anticipation du bâtiment

En vue de la cession du bâtiment qui accueille l'actuelle caserne des pompiers, qui sera concrétisée par acte notarié dans les mois à venir, il apparaît opportun de procéder à son déclassement par anticipation, en application de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3P.), tel que modifié par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017.

La désaffectation, dès qu'elle sera effective c'est-à-dire quand les pompiers se seront installés dans la nouvelle caserne, sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

PRONONCE le déclassement par anticipation du bâtiment qui accueille l'actuelle caserne des pompiers, place de l'Etang.

Fixation du prix de cession des concessions reprises dans l'ancien cimetière (2^e tranche de travaux)

La commission finances s'est réunie pour fixer le prix de vente du mobilier funéraire des concessions reprises dans le cadre de la 2^e tranche de travaux et propose de les répartir de la façon suivante :

5 000 € : concession n°156

4 500 € : concessions n° 149, 188, 169, 139, et 54

3 000 € : concessions n° 207, 215, 140, 229, 162, 157, 204, 278, 239 et 186.

Pour mémoire, ces prix de vente tiennent compte de :

- la présence d'un caveau préexistant ;
- le nombre de places dudit caveau ;
- la présence de monuments funéraires ;
- l'état et de l'architecture de ces mêmes monuments.

A ces prix de vente s'ajoute le prix acquitté pour l'octroi d'une concession trentenaire du domaine public (carré de terre), soit 500,00 €.

Après avoir délibéré et enregistré les votes :

POUR = 13 : ARAMAND Françoise, AUDIBERT Régis, DAUPHIN Anne-Marie, DERANQUE Roger, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger, REUS Anne –Cécile, RIOU Jean-Yves, TENDEIRO Jean, VALENTIN Régis.

CONTRE = 1 : BRESSIER Martine.

Le Conseil municipal, **à la majorité** :

VALIDE les tarifs ainsi fixés.

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Urbanisme : constitution de partie civile

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un procès-verbal avait été dressé le 06 février 2017 à l'encontre de Mme Ève OBERT, propriétaire des parcelles D n°754 et 937, pour réalisation de travaux en l'absence d'autorisation d'urbanisme (construction nouvelle, réalisation de travaux sur construction existante, transformation d'un hangar agricole en habitation).

Le Procureur de la République a décidé de donner suite à ce PV puisque fin janvier 2020, la Commune a reçu un avis d'audience, auprès du Tribunal Correctionnel d'Avignon, pour le 03 mars prochain.

Pour mener à son terme la procédure engagée, la commune doit se constituer partie civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans l'affaire exposée ci-dessus.

DESIGNE Maître LÉGIER pour représenter les intérêts de la Commune dans ce dossier.

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

L'article L.2122-23 du CGCT fait obligation au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par lui au titre de l'article L.2122-22.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre note des décisions suivantes :

Décision n°2020-001 du 30 janvier 2020

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées C n°1390 et 1392, pour la partie concernant le lot 1, appartenant à la SAS Les Vignes de Cucuron.

Décision n°2020-002 du 30 janvier 2020

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées C n°1390 et 1392, pour la partie concernant le lot 2, appartenant à la SAS Les Vignes de Cucuron.

Décision n°2020-003 du 30 janvier 2020

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées C n°1390 et 1392, pour la partie concernant le lot 3, appartenant à la SAS Les Vignes de Cucuron.

Décision n°2020-004 du 30 janvier 2020

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée G n°360 appartenant à M. Annick GALINA et Mme Noelle POULIQUEN.

Décision n°2020-005 du 10 février 2020

Renouvelant pour l'année 2020 la convention de fourrière animale avec la SPA Vauclusienne pour un montant de 1 344,97 € auquel il convient d'ajouter une participation financière complémentaire de 1 000 € pour la prise en charge des campagnes de stérilisation des chats.

Décision n°2020-006 du 24 février 2020

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées G n°1352, 1348, 1346, 1345, 1347, 1351 et 1350 appartenant à M. et Mme Nicolaas ZONNEVELD.

Décision n°2020-007 du 24 février 2020

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée G n°918 appartenant à M. Claude BONO et Mme Colette PINTO.

Décision n°2020-008 du 24 février 2020

Confiant au BE AUDDICE la réalisation de l'étude environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU de la Commune pour un montant de 3 600 € HT.

Décision n°2020-009 du 25 février 2020

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°64/plan n°54.

Décision n°2020-010 du 25 février 2020

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°188/plan n°186.

Décision n°2020-011 du 25 février 2020

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°234/plan n°239.

Décision n°2020-012 du 25 février 2020

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°271/plan n°278.

Décision n°2020-013 du 25 février 2020

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°213/plan n°204.

Décision n°2020-014 du 25 février 2020

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°177/plan n°139.

Décision n°2020-015 du 25 février 2020

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°106/plan n°157.

Décision n°2020-016 du 25 février 2020

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°164/plan n°169.

Décision n°2020-017 du 25 février 2020

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°107/plan n°156.

Décision n°2020-019 du 25 février 2020

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°226/plan n°188.

Décision n°2020-020 du 25 février 2020

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°156/plan n°162.

Décision n°2020-021 du 25 février 2020

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°194/plan n°229.

Décision n°2020-022 du 25 février 2020

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°124/plan n°140.

Décision n°2020-023 du 25 février 2020

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°154/plan n°215.

Décision n°2020-024 du 25 février 2020

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°114/plan n°149.

Décision n°2020-025 du 25 février 2020

Prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon concession n°216/plan n°207.

QUESTIONS DIVERSES

- Collecte des ordures ménagères : les travaux pour l'enfouissement des bacs à ordures ménagères devraient débuter courant mars.
- Crèche : les locaux actuels de la crèche ont été transférés par délibération à COTELUB. Un procès-verbal de transfert validé par le Centre des Finances Publiques de Pertuis a également été rédigé en ce sens. Il revient à COTELUB de finaliser le processus par acte notarié. Idem pour le terrain acquis pour la construction d'une nouvelle crèche.
- Dons et legs : une décision municipale actera des différents dons faits en faveur de la Commune : collections des plaques photographiques de Marc DEYDIER, sculptures de Rose-May LAFITTE et portraits sur toile des bienfaiteurs de l'Hospice.
- Recrutement d'un Policier municipal ou d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) : aucune candidature intéressante n'a été reçue pour le moment.
- Plateforme de covoiturage REZO POUCE : Il convient de récupérer tous les mâts et d'installer assez rapidement les panneaux.
- Tableau des permanences des élus pour le premier tour des élections municipales le 15 mars :

Bureau de vote n°1 – MAIRIE

8h00-10h30	10h30-13h00	13h00-15h30	15h30-18h00
R. DERANQUE	R. DERANQUE	J. TENDEIRO	R. DERANQUE
R. VALENTIN	R. AUDIBERT	A. GARDON	R. AUDIBERT
R. MORRA	A-C. REUS	R. VALENTIN	P. EGG

Bureau de vote n°2 – FOYER MUNICIPAL

8h00-10h30	10h30-13h00	13h00-15h30	15h30-18h00
F. ARAMAND	F. ARAMAND	A. MIRAN	F. ARAMAND
A. MIRAN	A. GUEYDON	JY. RIOU	A. GUEYDON
A-M. DAUPHIN	A-M. DAUPHIN	M-C. DELOGU HAMELIN	M. BRESSIER

Avant de lever la séance, le Maire fait ses adieux et remercie les élus présents pour la qualité du travail accompli et leur implication dans la réalisation des nombreux projets mis en œuvre au cours de ce mandat. Il tient à souligner, pour les avoir appréciées, que la bonne tenue des différents débats lors des réunions du Conseil municipal et l'unanimité réalisée autour de la quasi-totalité des délibérations prises ont sans nul doute contribué au maintien d'une certaine sérénité au sein de notre village.

La séance est levée à 19h05.